

DECISION N° DC 08/25

Attribution de la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2024 pour le Siom de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code la commande publique,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation envoyée le 25 mars 2025, sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://siom-vallee-chevreuse.emarchesppublics.com>,

Vu l'offre remise par la société **SYNTAGME**, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON,

Considérant la nécessité pour le SIOM de veiller à la création et à l'édition, chaque année, de son Bilan d'Activité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, à la société **SYNTAGME**, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON, la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2024 pour le Siom de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée recevable :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	3	SYNTAGME

En conséquence, le marché est attribué à la société **SYNTAGME** qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC.

ARTICLE 4 :

La prestation prendra effet à compter de la notification au titulaire et se terminera après réalisation de la prestation.

Le délai de réalisation de la prestation est compris entre 8 et 12 semaines à compter de la commande pour présentation du document en comité syndical fin juin 2025.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 22 AVR. 2025
Pour le Président
Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :

Affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC08_2025
Date de la décision:	2025-04-22 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2024 pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20250422-DC08_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20250422-DC08_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	986
nom original: DC 08 2025.pdf	application/pdf	245066
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20250422-DC08_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	245066

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2025 à 16h06min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2025 à 16h10min03s	I'enveloppe 1206239 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	28 avril 2025 à 16h15min08s	I'enveloppe 1206239 passe en transmis
Acquittement reçu	28 avril 2025 à 16h20min02s	Reçu par le miat le 2025-04-28